

**N° 26 2022 ADMIN**

## **Décision du Président**

### **Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire**

**Objet :** Désignation d'un maitre d'apprentissage

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 12 janvier 2017 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L 5211-9 et 5211-10,

**Vu** le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019,

**Vu** les articles L6227-1 à L6227-12 du code du travail,

**Vu** l'Article D6273-1 du code du travail,

**Considérant** le contrat d'apprentissage en alternance au service Ressources Humaines de [REDACTED] d'une durée allant du 1er septembre 2022 au 31 octobre 2024

**Considérant** qu'il convient de désigner un maitre d'apprentissage,

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique du 9 novembre 2022,

### **DECIDE**

**Article 1 :**

De désigner [REDACTED] comme Maitre d'Apprentissage de [REDACTED]

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

**Article 3 :**

La présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site télérécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,  
Le 14 novembre 2022

Le Président,  
Christian POTEAU

